

Denis CREISSELS

## Catégorisation et grammaticalisation : la relation génitive en mandingue

### *Résumé*

Cet article analyse les critères de choix entre les deux constructions du syntagme génitif en mandingue dans le cadre des nouvelles perspectives sur la sémantique grammaticale qu'ouvrent les recherches récentes sur la grammaticalisation et la catégorisation.

### *Mots-clefs*

Possession, aliénabilité, catégorisation, grammaticalisation.

### *Abstract*

This article analyses the criteria for choosing between the two constructions of the genitival phrase in Mandingo within the framework of the new insights into grammatical semantics put forward by recent research on grammaticalization and categorization.

### *Keywords*

Possession, alienability, categorization, grammaticalization.

## LA NOTION DE POSSESSION EN LINGUISTIQUE

Le syntagme génitival, comme plus généralement les constructions couramment désignées par les linguistes comme “possessives”, renvoie fondamentalement à la notion de participation d’une entité (conventionnellement désignée comme le possédé) à la sphère personnelle d’un individu (conventionnellement désigné comme le possesseur) : les constructions possessives sont des structures syntaxiques dont l’emploi a pour fondement la possibilité d’assimiler la relation entre les référents de deux termes à la relation entre un individu et un élément de la sphère personnelle de cet individu. La sphère personnelle s’organise autour de trois ensembles prototypiques de relations permettant de repérer une entité dans lesquelles le repère est constitué par un individu humain :

- la relation d'un individu aux parties de son corps ;
- la relation d'un individu aux autres individus auxquels il est apparenté ;
- la relation d'un individu aux objets dont il a l'usage de façon relativement permanente.

La notion de sphère personnelle, qui semble apparaître pour la première fois dans Bally (1926) a été élaborée à date récente par la grammaire cognitive. Cette théorie (cf. notamment Langacker, 1995) développe une approche de la question très semblable à ce que j’avais proposé dans ma propre thèse (cf. Creissels, D., 1979), mais plus formalisée et avec un usage systématique des notions de prototype et de saillance. Une fois reconnue l’absence de limitation à la nature des relations susceptibles de donner lieu à des constructions possessives, et donc l’impossibilité de trouver un trait sémantique constant à travers les emplois des constructions possessives, la grammaire cognitive ne se limite pas à reconnaître les relations d’un individu aux parties de son corps, à ses parents et aux objets dont il a l’usage comme prototypes par référence auxquels s’organisent les emplois des constructions possessives. Elle propose plus généralement d’expliquer l’emploi des constructions possessives en voyant dans le possesseur un **point de référence** à travers lequel l’énonciateur établit un **contact mental** avec d’autres entités.

L’idée est que dans notre perception du monde, certaines entités sont particulièrement “saillantes” au sens où elles s’isolent plus naturellement que d’autres comme individus : ce sont en priorité les humains. L’être humain se conçoit comme individu situé au centre d’un réseau de relations avec un certain nombre d’entités, et projette sur le monde extérieur la conscience qu’il a d’être le centre de sa sphère personnelle. Par analogie avec la perception que nous avons de nous-mêmes, nous considérons toute entité individualisée comme le centre d’un réseau de relations avec d’autres entités moins saillantes. Donc, étant donné une entité quelconque, nous tendons à la percevoir comme élément de la sphère personnelle d’une entité plus saillante (c’est-à-dire plus facilement perçue comme individu), et ceci conditionne la façon dont nous traitons la question de l’accès à des référents dans l’activité de langage : les

référents relativement peu saillants tendent à être appréhendés par l'intermédiaire d'un référent plus saillant à la sphère personnelle duquel on peut les considérer comme rattachés. Si les relations d'un individu aux parties de son corps, à ses parents et aux objets dont il a l'usage constituent des prototypes pour l'emploi des constructions possessives, c'est que, s'agissant pour l'individu humain de relations importantes auxquelles il est constamment confronté, elles se prêtent particulièrement bien à l'utilisation d'un individu comme point de référence pour accéder à d'autres entités.

Cette approche explique par exemple très simplement pourquoi, en cas de nominalisation, les langues utilisent généralement des constructions possessives pour spécifier les participants à un procès. Les participants à un procès sont en effet des points de référence naturels pour un procès : il est presque toujours impossible de concevoir un procès indépendamment de participants ; les participants sont généralement concrets, et donc relativement saillants, et il est ainsi naturel de traiter un procès comme élément de la sphère personnelle de l'un des participants.

#### LA NOTION DE SYNTAGME GENITIVAL

La notion de syntagme génitival repose sur la constatation que toutes les langues disposent de constructions vérifiant les deux conditions suivantes :

- syntaxiquement, ces constructions confèrent à un constituant nominal **N2** une fonction de détermination relativement à un autre constituant nominal **N1** dans lequel **N2** est enchâssé ;

- sémantiquement, ces constructions ont la particularité de spécifier de manière minimale<sup>1</sup> la relation entre les référents de **N1** et de **N2** qui autorise l'énonciateur à traiter **N2** comme déterminant de **N1**, et leur emploi est notamment particulièrement usuel lorsque **N2** a pour référent un individu humain et que la relation entre les référents de **N1** et **N2** relève de l'un des trois prototypes autour desquels s'organise la notion de sphère personnelle d'un individu.

En français, cette définition s'applique à la construction où un substantif se combine à un modifieur ayant la forme “ **de N** ” et pouvant être représenté par un déterminant possessif.

L'utilisation du terme de syntagme génitival pour désigner de telles constructions, abstraction faite de leur particularités morphologiques, revient simplement à donner au terme de génitif une signification syntaxique clairement apparentée à la signification qu'on lui accorde traditionnellement dans la description de systèmes de désinences casuelles : le syntagme génitival est le type de construction dans lequel opèrent typiquement les morphèmes

---

<sup>1</sup> Il importe de souligner que spécification minimale ne veut pas dire absence de spécification – autrement, cela n'aurait aucun sens de parler de syntagme génitival dans les langues qui expriment obligatoirement une distinction de type aliénable / inaliénable ou qui ont des classificateurs génitivaux.

traditionnellement identifiés comme désinences de génitif. Si on adopte cette solution, on pourra dire que le terme **N2** de la construction est en fonction de génitif, indépendamment du fait qu'il présente ou non une marque casuelle particulière.

## LA NOTION D'ALIENABILITE EN LINGUISTIQUE

Dans un nombre important de langues (notamment en français)<sup>1</sup>, on peut avoir un syntagme génitif qui sémantiquement informe seulement sur le fait que **N1** est un élément de la sphère personnelle d'un individu **N2**, ou plus généralement entretient avec **N2** une relation que l'énonciateur juge assimilable à la relation de participation d'une entité à la sphère personnelle d'un individu.

Mais il y a aussi des langues dans lesquelles il existe un choix qui peut être sémantiquement significatif entre plusieurs constructions concurrentes du syntagme génitif, ainsi que des langues où il existe une seule construction mais avec un choix qui peut être sémantiquement significatif entre plusieurs morphèmes différents susceptibles de marquer la relation génitive. Le problème est alors de préciser la nature des distinctions sémantiques mises en jeu.

Les distinctions sémantiques qui peuvent intervenir dans la construction de la relation génitive présentent à travers les langues une indéniable variété. Toutefois, il y a un cas de figure qui revient de façon particulièrement fréquente, et qui a attiré de ce fait l'attention des linguistes : c'est celui où le système de la langue interdit d'utiliser la même structure formelle pour l'ensemble des relations relevant de l'un des trois prototypes autour desquels s'organise la notion de sphère personnelle d'un individu, et où le choix est d'une manière ou d'une autre sensible au caractère plus ou moins intime de la relation entre l'individu et les entités qui constituent sa sphère personnelle. On dit usuellement dans de tels cas que la construction du syntagme génitif met en jeu une distinction de type aliénable / inaliénable.

Il est crucial de reconnaître que cet usage technique des termes " aliénable / inaliénable " implique seulement qu'il existe, à l'intérieur des trois prototypes qui structurent la sphère personnelle, une distinction mettant en jeu d'une manière ou d'une autre le caractère plus ou moins intime de la relation entre l'individu et les entités qui constituent sa sphère personnelle (un cas particulièrement fréquent étant celui où le traitement des relations d'un individu aux objets qu'il utilise contraste globalement avec celui des relations d'un individu aux parties de son corps ou à ses parents). Ceci n'implique rien quant à la nature sémantique exacte de la distinction, qui reste à discuter, et dont rien n'assure *a priori* qu'elle soit vraiment constante à travers les langues

---

<sup>1</sup> On se réfère ici au français standard ; en français familier, les choses sont plus complexes, du fait de la persistance de la concurrence entre les prépositions **à** et **de** dans la mise en forme de la relation génitive.

où une configuration de ce type est constatée. Ce serait notamment une grave erreur de penser que chaque fois qu'on observe un contraste à l'intérieur des trois prototypes qui structurent la sphère personnelle, on doit pouvoir prédire de façon simple l'emploi des deux constructions sur la base d'une distinction générale entre relations qui peuvent ou non se trouver rompues (ce qui est le sens d'aliénable / inaliénable dans le langage ordinaire).

LA DISTINCTION ALIENABLE/INALIENABLE DANS LA  
CONSTRUCTION DU SYNTAGME GENITIVAL EN MANDINGUE :  
PRESENTATION DES DONNEES

*Remarques générales*

Les parlers mandingues ont deux constructions possibles du syntagme génitival : dans les deux constructions, le génitif précède le substantif qu'il détermine, mais dans l'une des deux constructions il lui est simplement antéposé, alors que dans l'autre il est combiné à une postposition. L'emploi respectif de ces deux constructions est présenté dans cette section à partir de données du parler mandinka obtenues auprès d'informateurs gambiens. D'après mes observations, sauf sur quelques points précis qui seront d'ailleurs évoqués dans ce qui suit, il n'y a pratiquement pas de différence dans la façon dont ces deux constructions s'emploient d'un parler à l'autre. Les données qui vont être résumées figuraient déjà dans Creissels (1979) mais elles reçoivent ici une présentation différente qui vise à mieux faire ressortir des aspects que je considère maintenant comme cruciaux.

En mandinka, la postposition qui peut marquer le génitif est **la**, avec l'allomorphe **na** si le dernier mot du constituant génitif est à finale nasale. Des exemples comme (1) suffisent pour établir qu'il s'agit d'une distinction de type aliénable / inaliénable au sens défini ci-dessus.

- (1) a. mùsoo kùŋo  
“ la tête de la femme ” (qui fait partie de son corps)
- b. mùsoo la buŋo  
“ la maison de la femme ”
- c. mùsoo la kùŋo  
“ la tête de la femme ” (la tête qu'elle s'est appropriée – par exemple une tête d'animal qu'elle se propose de manger)
- d. \*mùsoo buŋo

Dans ma thèse sur les constructions possessives (Creissels, D., 1979) je m'étais efforcé d'analyser la distinction aliénable / inaliénable en mandingue dans le cadre d'une approche de la sémantique lexicale axée sur la recherche

d'un trait sémantique unique dont la présence ou l'absence déterminerait le choix entre les deux constructions du syntagme génitif qui existent dans cette langue, et j'avais proposé le trait de contrôle exercé par le référent du génitif sur sa relation au référent du substantif déterminé. Il subsistait toutefois un certain nombre de cas où la référence au trait de contrôle ne permettait pas de prédire de manière évidente la construction utilisée. Compte tenu de tout de qui a été écrit depuis une vingtaine d'années sur le fonctionnement de la catégorisation et sur la façon dont se développe la grammaticalisation de distinctions sémantiques dans l'histoire des langues, ceci n'a rien d'étonnant. L'objectif de cet article est de réexaminer les données mandingues en abandonnant l'idée qu'il puisse exister un trait sémantique unique qui permettrait de prédire dans tous les cas la construction du syntagme génitif, et en tenant compte des nouvelles perspectives sur la sémantique grammaticale qu'ouvrent les recherches récentes sur la grammaticalisation et la catégorisation.

Ce faisant, il faudra tenir compte d'une particularité remarquable du mandingue : dans la plupart des langues qui ont ce type de distinction (cf. Nichols, 1988), la construction caractérisable comme inaliénable est possible seulement si le substantif en fonction de déterminé appartient à une liste close de substantifs, ce qui peut permettre à la limite de traiter la possibilité d'entrer dans la construction inaliénable comme une propriété lexicale des substantifs en question. En mandingue par contre, on ne peut pas éviter de poser le problème des principes généraux de choix entre les deux constructions, car la plupart des substantifs peuvent prendre en fonction du contexte les deux types de détermination génitive.

Dans le détail, il apparaît que, si l'on veut formuler le système de règles le plus simple possible permettant de prédire le choix que font les locuteurs de cette langue entre ces deux constructions, il convient d'envisager successivement les trois cas suivants :

- (a) le substantif déterminé est un verbo-nominal, et le génitif représente un participant au procès que représente le substantif déterminé ;
- (b) le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, et le génitif a un référent non animé ;
- (c) le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, et le génitif a un référent animé.

*Cas où le substantif déterminé est un verbo-nominal, et où le génitif représente un participant au procès que représente le substantif déterminé*

Dans le cas où le substantif déterminé a pour base un lexème qui signifie un procès et peut s'employer comme verbe avec la même signification de procès, le choix de la construction du syntagme génitif peut être prédit très simplement en prenant en considération la construction prédicative correspondante. En effet, la règle est qu'on a la construction par juxtaposition directe (c'est-à-dire la construction inaliénable) si le génitif peut être considéré

comme la transposition de l'objet de la construction prédicative, et la construction avec **la** (c'est-à-dire la construction aliénable) si le génitif peut être considéré comme la transposition du sujet de la relation prédicative.

- (2) a. kèo ye musoo kilii lè  
homme acc.pos femme appeler foc<sup>1</sup>  
“ l'homme (sujet) a appelé la femme (objet) ”
- b. kèo la kiliiroo  
“ l'appel que l'homme a lancé ”
- c. mùsoo kilio  
“ l'appel que la femme a reçu ”
- d. wuluulaaluye ì dijolù kànu lè  
parents acc.pos eux enfants aimer foc  
“ les parents (sujet) aiment leurs enfants (objet) ”
- e. wuluulaalu la kànoo (ì dijolù ye)  
“ l'amour des parents (envers leurs enfants) ”
- f. dindijolu kànoo  
“ l'amour des enfants ” (au sens de l'amour qu'on éprouve envers les enfants)

Par contraste avec ce qui se passe lorsque le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, on notera que le caractère animé / inanimé du génitif n'intervient pas, ce qui veut dire qu'un génitif inanimé peut entrer dans la construction aliénable, pourvu qu'il puisse être considéré comme la transposition du sujet d'une construction prédicative.

- (3) a. sanjii-foloo ke-ta lè  
pluie-première avoir lieu-acc.pos foc  
“ les premières pluies sont arrivées ”
- b. sanjiifoloo la kee  
“ l'arrivée des premières pluies ”
- c. sìnsiño kuliya-ta lè  
panier être lourd-acc.pos foc  
“ le panier est lourd ”

---

<sup>1</sup> Les abréviations suivantes figurent dans les gloses des exemples mandinka : acc.pos = accompli positif, foc = marque de focalisation, gén = marque du génitif, postp = postposition.

- d. s̀nsiŋo la kuliŋaa  
“ le poids du panier ”

Lorsque le substantif déterminé est un verbo-nominal, le choix entre les deux constructions est donc fortement grammaticalisé, puisqu'il découle automatiquement de la mise en forme de la relation prédicative dont ce verbo-nominal est le noyau lorsqu'il s'emploie en qualité de verbe. La relation avec le sens est alors indirecte, c'est-à-dire médiatisée par la relation entre les fonctions syntaxiques sujet / objet et les rôles sémantiques que peuvent assumer les participants à un événement ou à une situation, puisque le choix entre aliénable et inaliénable découle du fait que le référent du génitif assume un rôle qui lui permettrait d'être traité respectivement comme sujet ou comme objet dans la construction prédicative correspondante.

*Cas où le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, et où le génitif a un référent non animé*

Ce deuxième cas est encore plus simple à décrire que le premier. En effet, si le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, et si le génitif a un référent non animé, c'est obligatoirement la construction par juxtaposition directe (c'est-à-dire la construction inaliénable) qui est utilisée.

- (4) a. buŋo daa  
“ la porte de la maison ”
- b. d̀ndikoo jifoo  
“ la poche du vêtement ”
- c. yiroo t̀uroo  
“ le sommet de l'arbre ”
- d. yiroo niinio  
“ l'ombre de l'arbre ”
- e. m̀aanoo daa  
“ le prix du riz ”
- f. kumoo kotoo  
“ le sens de la parole ”
- g. b̀ankoo tiolu  
“ les propriétaires du sol ”



- h. tìyoo kodoo  
“ l'argent de l'arachide ” (= l'argent rapporté par la vente de l'arachide)
- i. transportoo kodoo  
“ l'argent du transport ” (= l'argent payé pour le transport)
- j. Bànjunu siloo  
“ la route de Banjul ”
- k. sàateo àlkaaloo  
“ le chef du village ”
- l. sàateo jaamejo  
“ la mosquée du village ”

*Cas où le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal, et où le génitif a un référent animé*

Il convient tout d'abord de noter que, par contraste avec ce qui s'observe dans d'autres langues, c'est invariablement la construction aliénable qui apparaît en mandingue chaque fois qu'un nom d'objet concret est déterminé par un nom de personne, sans aucune possibilité de distinction selon le degré d'intimité de la relation, ou selon que la personne en question est l'utilisateur de l'objet ou entretient avec lui un autre type de relation. Dans les ex. (5), les possibilités d'interprétation du génitif sont aussi largement ouvertes en mandingue qu'en français, et il est impossible d'imaginer un type de relation entre une personne et un vêtement ou une maison qui rendrait possible la construction par juxtaposition directe.

- (5) a. à la dèndikoo  
“ son vêtement ”
- b. à la bujo  
“ sa maison ”

Mais dès lors que le substantif déterminé n'est pas un nom d'objet concret, la description du syntagme génitif dans le cas envisagé maintenant est nettement plus délicate que dans les deux cas précédemment examinés. On peut toutefois considérablement la simplifier en considérant que lorsque le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal et que le génitif a un référent animé, la construction avec la postposition **la** (c'est-à-dire la construction aliénable) est la construction non marquée. Ceci signifie que dans ce cas, la

description peut se limiter à dresser l'inventaire des types de relations qui entraînent le choix de la construction inaliénable.

C'est sans exception la construction inaliénable qui est utilisée lorsque le nom d'un individu détermine le nom d'une partie de son corps. Par contre, un nom de partie du corps déterminé par le nom d'un individu autre que son possesseur naturel entre dans la construction aliénable.

- (6) a. nìnsoo sùboo  
“ la viande de la vache ”
- b. buseo la sùboo  
“ la viande du boucher ”
- c. jàtoo kùloo  
“ la peau du lion ”
- d. n na jàtakuloo  
“ ma peau de lion ”
- e. à fùreo  
“ son cadavre ” (= le cadavre constitué par son corps)
- f. à la fùreo lè mu n ti  
lui gén cadavre foc être moi postp  
lit. 'je suis son cadavre', à comprendre comme “ je vais mourir par sa faute ”

On trouve aussi la construction aliénable avec des termes signifiant des notions liées au corps, mais qui ne constituent pas pour autant des éléments constitutifs de l'individu, ainsi qu'avec des termes désignant des substituts artificiels de parties du corps.

- (7) a. à la bàramoo  
“ sa blessure ”
- b. à la tamaafaroo  
“ son tatouage ”
- c. à la fùukoo  
“ son goître ”
- d. à la màadimiño  
“ sa plaie ”

- e. à la saninyiŋo  
“ sa dent en or ”
- f. à la yirisiŋo  
“ sa jambe de bois ”

On retrouve par contre la construction inaliénable avec des termes qui, comme les parties du corps, renvoient à des parties constitutives de l'individu, bien que sur un plan intellectuel, moral ou social plutôt que strictement anatomique.

- (8) a. à nio  
“ son souffle, son âme ”
- b. à hakiloo  
“ son esprit ”
- c. à sandomoo  
“ sa conscience ”
- d. à jikoo  
“ son caractère ”
- e. à fàloo  
“ sa destinée ”
- f. à sèmboo  
“ sa force ”
- g. à timinoo  
“ son endurance, son ardeur au travail ”
- h. à jahannaboo  
“ son mal ” (au sens du mal qui est en lui)
- i. à too  
“ son nom individuel ”
- j. à jàmujō  
“ son nom clanique ”
- k. à sio  
“ son ethnie ”

- l. à tãnoo  
“ son tabou ”

On a toutefois la construction aliénable dans des cas comme ceux de l'ex. (9). On peut se demander si le choix de la construction aliénable ne s'explique pas là par le fait qu'il s'agit de caractères que l'individu acquiert au cours de sa vie et qui n'ont pas un caractère définitif. On notera que le terme qui désigne la langue (qu'on parle) est le même que le terme anatomique pour “ gorge ”, “ cou ”, avec une différence de construction.

- (9) a. à la lòodulaa  
“ sa situation ” (au sens professionnel du terme)
- b. à la diinoo  
“ sa religion ”
- c. ì la àadoo  
“ leurs coutumes ”
- d. à la kaŋo  
“ sa langue ” (au sens de la langue qu'il parle)
- e. à kaŋo  
“ sa gorge, son cou ”

On retrouve la construction inaliénable avec les termes signifiant “ endroit où se tient habituellement... ” et “ époque à laquelle vivait... ”.

- (10) a. à yàa  
“ sa demeure ”
- b. à jàmaanoo  
“ son époque ” (l'époque où il vivait)

On a aussi la construction inaliénable avec toute une série de termes qu'on peut regrouper sous la rubrique “ émanations du corps ”.

- (11) a. à nìinio  
“ son ombre ”
- b. à sìnnoo  
“ sa trace ”
- c. à taroo  
“ sa sueur ”

- d. à nyaajio  
“ ses larmes ”
- e. à daajio  
“ sa salive ”
- f. à seeroo  
“ son odeur ”
- g. nìnsoo kèekeo  
“ le lait de la vache ”

On relève toutefois dans ce domaine deux cas *a priori* difficilement explicables, sauf à considérer que le génitif est la transposition du sujet de “ cracher ” et “ pondre un œuf ” envisagés comme des actions, ce qui nous renvoie au critère de choix décrit à la rubrique “ cas où le substantif déterminé est un verbo-nominal... ”.

- (12) a. à la kàaroo  
“ son crachat ”
- b. sùiseo la kiloo  
“ l'œuf de la poule ”

Lorsque le substantif déterminé est un nom de lieu et le génitif un nom de personne, en dehors du cas de **yàa** “ demeure ” déjà évoqué ci-dessus, les seuls cas où la construction inaliénable est utilisée sont ceux où la relation de l'individu au lieu en question découle de sa relation à l'occupant privilégié de ce lieu – ex. (13), ce qui nous renvoie à un cas de figure qui sera examiné plus tard.

- (13) a. à fàalaa  
“ la demeure de sa famille paternelle ” (lit. sa résidence de père)
- b. à bitankundaa  
“ la demeure de sa belle-famille ” (lit. sa résidence de belle-famille)

Dans tous les autres cas, la détermination d'un nom de lieu par un nom de personne est traitée comme la détermination d'un nom d'objet par un nom de personne : quelle que puisse être la nature exacte de cette relation, on aura la construction aliénable.

- (14) a. à la bànkoo  
“ son pays ”

- b. à la sàateo  
“ son village ”
- c. à la dàokuudulaa  
“ son lieu de travail ”
- d. à la kaburoo  
“ sa tombe ”

Le dernier cas où la construction inaliénable peut apparaître lorsque le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal et que le génitif a un référent animé est le cas où les deux termes de la relation sont tous deux des individus humains et où le substantif déterminé a une signification de type relationnel. En effet, la construction inaliénable est alors obligatoire dans les cas suivants :

- sans aucune exception, chaque fois que le substantif déterminé signifie une relation de parenté de sang ;

- (15) a. à fàa  
“ son père ”
- b. à bariŋ  
“ son oncle maternel ”
- c. à diŋolu  
“ ses enfants ”<sup>1</sup>
- d. à baalankoolu  
“ ses parents du côté maternel ”

- à la seule exception de **mùsu** “ épouse ” – dont le cas sera décrit en détail ci-dessous, lorsque le substantif déterminé signifie une relation de parenté par alliance ;

- (16) a. à kèe  
“ son mari ”<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Le mandinka a deux termes différents pour “ enfant ” en tant que terme relationnel (**diŋ**) et “ enfant ” en tant que terme non relationnel (**dindiŋ**) et on notera la distinction entre **à diŋolu** “ les enfants qu'il a engendrés ” et **à la dindiŋolu** qui peut signifier par exemple “ les enfants dont il s'occupe ”.

<sup>2</sup> **kèe** signifie plus généralement “ homme ”, et lorsqu'il figure comme terme déterminé d'une construction génitive avec un animé en fonction de génitif mais avec une signification autre que “ le mari de ... ”, c'est invariablement la construction “ aliénable ” qui est utilisée. Par exemple

- b. à bitammusoo  
“ sa belle-mère ”
- c. à s̄inaa  
“ sa co-épouse ”

- lorsque le substantif déterminé appartient à une série de termes qui ont en commun de désigner des relations interpersonnelles ayant un caractère symétrique : **teeri** “ ami ”, **jawu** “ ennemi ”, **fulaŋ** “ conscrit ” (membre de la même classe d'âge), et de manière générale les termes formés à l'aide du suffixe de réciprocité **-nyoo** : **taanyoo** “ compagnon de voyage ”, **kàfunyoo** “ copain ”, “ camarade ”, etc. ;

- (17)
- a. à teeroo  
“ son ami ”
  - b. à jawoo  
“ son ennemi ”
  - c. à fulaŋo  
“ son conscrit ”
  - d. à taanyoo  
“ son compagnon de voyage ”

- lorsque le substantif déterminé appartient à un petit groupe de termes ayant en commun de désigner le terme dominant d'une relation de supérieur à subordonné : **màarii** “ maître (d'un esclave) ”, **bàtufaa** “ patron (d'un griot) ”, **j̄iyaatii** “ logeur ”, **kàrammoo** “ maître d'école coranique ” ; avec ces termes, il est intéressant de remarquer que lorsqu'on prend comme substantif déterminé le terme dominé de la relation, c'est la construction aliénable qui apparaît.

- (18)
- a. à màario  
“ son maître ”
  - b. à la j̄oŋo  
“ son esclave ”
  - c. à bàtufaa  
“ son patron ” (en parlant d'un griot)

---

dans un récit, le conteur peut dire **ñ na kèò** “ notre homme ” au sens de “ l'homme dont je vous parle ”.

- d. à la jàloo  
“ son griot ”
- e. à kàrammoo  
“ son maître ” (dans le contexte de l'école coranique)
- f. à la kàrandiño  
“ son élève ”

Le cas du terme pour “ femme ” utilisé au sens d'épouse mérite une attention particulière. En effet, pour “ le mari de... ”, on a invariablement dans les parlers mandingues la construction inaliénable, alors que pour “ l'épouse de... ”, il y a hésitation, et la construction la plus usuelle n'est apparemment pas la même d'un parler à l'autre, ce qui est une situation assez exceptionnelle. En mandinka, la construction aliénable semble plutôt plus usuelle, mais la construction inaliénable est aussi possible, sans différence de signification évidente.

- (19) a. à kèe  
“ son mari ”
- b. à la mùsoo ~ à mùsu  
“ son épouse ”

#### UTILITE ET LIMITES DU TRAIT DE CONTROLE POUR EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DE LA DISTINCTION ALIENABLE / INALIENABLE EN MANDINGUE

Les données présentées ci-dessus montrent de manière évidente que le mandingue a bien une distinction de type aliénable / inaliénable, si on donne à ces termes la valeur qui est devenue la leur dans le jargon des linguistes, mais aussi que la notion extra-linguistique de relation inaliénable (c'est-à-dire de relation qui ne peut se trouver rompue, dans laquelle le “ possédé ” n'est pas susceptible d'être transmis à un autre “ possesseur ”) n'a pas grand chose à voir avec le fonctionnement de cette distinction. Par exemple “ mon livre ” ne peut se rendre en mandinka autrement que comme **n na kitaaboo**, c'est-à-dire avec la construction dite aliénable, qu'il s'agisse d'un livre que je possède (relation typiquement aliénable) ou d'un livre que j'ai écrit (relation typiquement inaliénable). On pourrait facilement multiplier de tels exemples.

Il se confirme donc que les termes d'aliénable et inaliénable tels que les utilisent les linguistes ne font rien de plus qu'enregistrer l'existence d'une distinction fondée sur un contraste entre les prototypes autour desquels se structure la sphère personnelle. En mandingue, comme dans bien d'autres



langues, le contraste fondamental est entre parties du corps et parenté de sang d'un côté, et objets d'usage personnel d'un autre côté. Mais ceci ne règle pas la question de savoir, une fois instauré un tel contraste, sur quelle base va s'effectuer la catégorisation des relations qui n'entrent pas de manière évidente dans l'un des prototypes, c'est-à-dire la question de savoir quels traits vont être décisifs pour décider d'assimiler une relation donnée à l'un des prototypes plutôt qu'à l'autre. Et cette question ne peut paraître simple que dans une approche superficielle. Dès lors qu'on se livre à une enquête systématique, et qu'on se donne en outre la peine de dépouiller des textes, les choses apparaissent singulièrement plus complexes.

Dans le cas du mandingue, même si on abandonne l'idée d'expliquer globalement le fonctionnement de la distinction aliénable / inaliénable par un trait sémantique unique, on peut soutenir que le trait sémantique qui permet d'expliquer simplement un maximum de cas de choix entre les deux constructions du syntagme génitif est l'existence ou l'absence d'un contrôle exercé par le " possesseur " sur sa relation au " possédé ". Une bonne partie des données peut en effet se résumer en posant que le référent du génitif est présenté comme actif dans la relation dite aliénable, et comme passif dans la relation dite inaliénable.

Cette hypothèse s'impose dans le cas où le substantif déterminé est un verbo-nominal. En effet, nous avons vu que dans ce cas le choix de la construction peut être prédit d'après la fonction qu'assumerait le " possesseur " dans la construction prédicative correspondante. Or, s'il est certain que sujet et objet n'encodent pas toujours les mêmes rôles sémantiques, il est non moins certain que le sujet prototypique est un agent, et que l'objet prototypique est un patient.

Cette hypothèse est aussi conforme à ce que l'on observe lorsque le substantif déterminé n'est pas un verbo-nominal et que le génitif est un inanimé. Nous avons vu en effet que dans ce cas, on a uniformément la construction inaliénable. Or un inanimé est conçu comme intrinsèquement inapte à exercer un quelconque contrôle.

Reste le cas où le possédé n'est pas un verbo-nominal et où le possesseur est un animé. Dans ce cas, on peut retenir de la discussion présentée de façon détaillée dans (Creissels, D., 1979) que le trait " contrôle du possesseur sur sa relation au possédé " permet de faire plus de prédictions correctes qu'un quelconque des autres traits auxquels font référence les discussions sur les distinctions de type aliénable / inaliénable. Ce trait n'explique malheureusement pas tout.

Un cas particulièrement problématique est celui du traitement de la relation entre époux et plus généralement des relations interpersonnelles dans lesquelles il est possible de déceler une hiérarchie. A première vue, les faits évoqués ci-dessus – cf. notamment ex. (18) et (19) – semblent appuyer l'explication en termes de contrôle : dans des relations fortement hiérarchisées, seul le supérieur hiérarchique est conçu comme contrôlant sa relation à l'autre terme. Mais on doit aussi observer que :

(a) le terme pour “épouse” est le seul pour lequel on observe des variations dialectales importantes ; or il n'y a pas de variation sensible à travers l'aire mandingophone, en ce qui concerne la condition féminine et l'institution du mariage, qui pourrait expliquer ces variations ;

(b) si la notion de hiérarchie était aussi déterminante, on devrait s'attendre par exemple à ce que le terme pour “enfant” au sens de “fils ou fille de...” entre dans la construction aliénable au même titre que le terme pour “épouse”, ce qui n'est pas le cas ;

(c) parmi les nombreux couples de termes signifiant des relations interpersonnelles autres que familiales qui impliquent une hiérarchie, seuls ceux qu'illustrent les ex. (18) appellent la construction inaliénable lorsque le génitif désigne le subordonné ; tous les autres appellent la construction aliénable quel que soit le sens dans lequel est envisagée la relation.

- (20) a. à la kɪntaŋo  
“son parrain d'initiation”
- b. à la ŋànsiŋo  
“son filleul d'initiation”

On peut toutefois concilier l'idée d'une distinction reposant fondamentalement sur le trait de contrôle avec l'existence manifeste d'emplois que le trait de contrôle explique difficilement, à condition de tenir compte du fait que lorsque le génitif est un inanimé, la construction inaliénable est productive et non marquée, tandis que lorsque le génitif est un animé, c'est au contraire la construction aliénable qui est productive et non marquée. En effet :

- lorsque le génitif est un inanimé, le choix par défaut est la construction inaliénable (ce qui est conforme à l'idée d'une association naturelle entre inanimé et passif), et la construction aliénable s'emploie uniquement lorsque le génitif peut s'analyser comme la transposition d'un sujet ;

- lorsque le génitif est un animé, le choix par défaut est la construction aliénable (ce qui est conforme à l'idée d'une association naturelle entre animé et actif), et la construction inaliénable s'emploie seulement pour une liste relativement limitée de relations qui impliquent généralement un rôle passif du référent du génitif.

Dans cette optique, l'existence de constructions aliénables avec un génitif animé qu'on peut difficilement considérer comme le terme dominant de la relation peut s'expliquer par la tendance à généraliser l'emploi de la construction la plus productive, généralisation dont le résultat est une dissymétrie entre l'homogénéité sémantique des emplois de la construction non productive et l'hétérogénéité sémantique des emplois de la construction productive.

## ALIENABLE / INALIENABLE : UN PROBLEME DE GRAMMATICALISATION

Ce qui vient d'être exposé va dans le sens de la thèse soutenue avec force par les théoriciens de la grammaticalisation, selon laquelle il est vain de chercher à ramener à un principe unique, dans une optique strictement synchronique, le fonctionnement des morphèmes grammaticaux, seule une prise en compte de la diachronie permettant d'intégrer certains aspects qui synchroniquement ne peuvent raisonnablement être considérés que comme des exceptions aux régularités dominantes. Les études sur la grammaticalisation ont en effet fait ressortir que, lorsque des distinctions se grammaticalisent et évoluent vers des significations de plus en plus abstraites, il n'est pas rare que certains détails dans le fonctionnement de ces distinctions continuent de ne pouvoir s'expliquer que par référence aux significations concrètes d'origine.

L'idée selon laquelle la question de l'aliénabilité doit être fondamentalement envisagée dans une perspective de grammaticalisation est déjà clairement exprimée, à propos des langues mandé, dans (Manessy, G., 1964 : 27) :

Il nous semble cependant important, du point de vue de la théorie linguistique, qu'un phénomène aussi remarquable que l'existence, en certaines langues, d'une classe de substantifs désignant des " possessions inaliénables " se révèle susceptible d'interprétation proprement linguistique, alors qu'on a trop tendance, à notre avis, à le traiter comme un fait de mentalité, comme une " curiosité " relevant de la psychologie des peuples. Il a été possible d'établir une continuité entre la simple faculté, offerte par certains parlars, de préciser par des moyens lexicaux le contenu d'un rapport de détermination, et l'institution de deux classes de noms dont le comportement est imposé au sujet parlant par la structure même de sa langue... Plutôt que l'émergence d'une structure mentale propre aux populations de langue mandé, nous avons observé un processus de grammaticalisation, la sclérose d'un procédé lexical analogue à celui qui, en un tout autre domaine, a permis la formation du futur dans les langues romanes.

D'autres linguistes travaillant dans d'autres domaines (cf. notamment pour le domaine mélanésien, Cowan, H., 1969) ont soutenu qu'il ne faut pas voir dans les distinctions de type aliénable / inaliénable autre chose que la conséquence de processus diachroniques très banals et susceptibles de se manifester dans toute langue. Il convient donc d'élargir le problème et de poser

plus généralement la question des changements qui peuvent affecter la construction du syntagme génitif au cours de l'histoire des langues.

Un scénario qui semble se produire constamment dans l'histoire des langues est celui où, dans une langue qui dispose d'une construction génitive valable au départ pour n'importe quel type de relation, il se développe une construction concurrente plus marquée morphologiquement, qui initialement concerne une variété spécifique de relation relevant du domaine de la possession aliénable. Le fait que la construction nouvelle plus marquée morphologiquement soit initialement liée à un type de possession aliénable découle du fait qu'il est peu naturel de marquer particulièrement des relations qui sont fortement suggérées ou même imposées par la signification même du substantif déterminé. Ensuite, la valeur d'origine de la nouvelle construction tend à s'estomper au fur et à mesure qu'elle devient plus fréquente et acquiert des emplois plus variés. Selon les cas, la nouvelle construction peut éliminer complètement l'ancienne, mais la situation peut aussi se stabiliser avant l'élimination totale de la construction ancienne.

Ainsi, les linguistes ayant étudié dans une perspective diachronique des langues présentent une distinction de type aliénable / inaliénable dans la construction du syntagme génitif aboutissent très souvent au même type d'explication historique : la construction de la possession inaliénable est un vestige d'une construction ancienne du syntagme génitif, alors que la construction de la possession aliénable est une innovation qui ne s'est pas étendue à la totalité des constructions génitives.

A partir de là, on peut contester que cela ait un sens de chercher à découvrir dans les distinctions de type aliénable / inaliénable un principe de catégorisation permettant de prédire le choix entre les deux structures concurrentes, et soutenir qu'il convient de considérer qu'au moins dans une partie des cas, la délimitation de l'ensemble des " possessions inaliénables " est synchroniquement arbitraire et ne peut recevoir d'explication que dans une perspective diachronique. C'est une telle opinion que soutient sous une forme particulièrement radicale Nichols (1988 : 31) :

There is no invariant semantic content to 'alienability'. It is simply a formal split in the marking of adnominal constructions, with the more fused or archaic of the two marking types associated with exactly those nouns that are most often possessed.

On peut bien sûr objecter à cette position que si certains noms sont plus souvent " possédés " que d'autres, c'est précisément en vertu d'un sémantisme particulier, qui va donc caractériser dans une perspective synchronique l'ensemble des noms qui d'un point de vue diachronique maintiennent une construction ancienne du syntagme génitif.

L'idée d'une explication fondamentalement historique n'est donc pas contradictoire avec la recherche d'une cohérence sémantique dans le

fonctionnement synchronique des distinctions de type aliénable / inaliénable. Toutefois, la prise en considération du point de vue diachronique doit conduire à admettre qu'il est normal que cette cohérence ne soit pas totale, compte tenu de ce que l'on observe de manière générale dans les évolutions de distinctions grammaticales reflétant des principes de catégorisation.

## CONCLUSION

En dehors du domaine de la possession, il n'est pas inutile d'évoquer ici ce qui passe dans les langues à classes nominales lorsque de nouveaux noms apparaissent (notamment du fait de l'emprunt). On constate en effet que, de manière apparemment imprédictible, l'intégration de termes nouveaux aux systèmes de classes nominales peut se faire selon l'un des trois principes suivants :

- ou bien le choix de la classe dans laquelle va se ranger le terme nouvellement apparu s'explique par le fait que la classe en question regroupe un nombre particulièrement important de lexèmes nominaux, ce qui fait apparaître le choix de cette classe comme non marqué ;

- ou bien le choix s'explique par des facilités de traitement phonologique ou morphologique ;

- ou bien le choix s'explique par le fait qu'on trouve déjà dans la classe en question une proportion significative de termes qui peuvent être considérés comme appartenant à une même catégorie sémantique que le terme emprunté.

Dans les deux premiers cas, la cohérence sémantique du système se trouve affaiblie. Dans le dernier, elle se trouve renforcée, au moins "localement" : rien ne dit en effet que le fait de traiter de manière identique un ensemble de termes qui peuvent être considérés comme appartenant à une même catégorie sémantique doive nécessairement refléter un principe général de catégorisation valable pour l'ensemble du lexique.

On peut imaginer que des phénomènes du même genre se produisent avec les distinctions de type aliénable / inaliénable, avec comme conséquence qu'il ne faut pas s'attendre nécessairement à ce que la totalité de la répartition des relations possessives en aliénables et inaliénables dans une langue donnée puisse s'expliquer par l'application systématique d'un principe de catégorisation. Il est en particulier normal qu'une construction productive tende à absorber indifféremment tous les termes nouveaux.

C'est par exemple une explication de ce type que propose J. Martin (1993) à propos du creek. Dans cette langue, la catégorie des possessions inaliénables regroupe la plupart des termes du corps et des termes de parenté, mais, de façon apparemment inexplicable, quelques termes appartenant à ces deux champs sémantiques sont traités comme possessions aliénables. L'explication proposée par Martin est que ces exceptions doivent être des termes apparus récemment, qui ont pris les marques de la possession aliénable tout simplement parce que le principe de rattacher les termes nouveaux à un type morphologique productif sans se préoccuper de leur sémantisme l'a emporté

sur le principe de traiter les termes nouveaux par analogie avec la façon dont sont déjà traités des termes sémantiquement comparables.

On peut revenir à ce propos au problème soulevé par le fait que les relations interpersonnelles impliquant une hiérarchie ne sont pas traitées toutes de la même façon dans la construction génitive du mandingue. En effet, on peut considérer comme significatif que dans tous les cas (peu nombreux) où le substantif déterminé désigne un supérieur hiérarchique et où la construction inaliénable (non productive lorsque le génitif a un référent animé) est choisie, on a affaire à des relations interpersonnelles traditionnelles dans la société mandingue, alors que ce choix ne s'observe jamais pour des types de relations interpersonnelles qui sont apparus par le contact avec la civilisation européenne.

Plus généralement, la proposition faite ici est de prévoir que dans le choix entre les deux constructions du syntagme génitif en mandingue puissent interférer principes généraux de catégorisation (ici : le trait de contrôle en relation avec le trait animé / inanimé), principes locaux de catégorisation (tendance à aligner le comportement d'ensembles limités de termes ressentis comme particulièrement cohérents du point de vue sémantique), et survivance d'emplois reflétant des principes de catégorisation qui ont cessé d'être productifs. C'est en ces termes qu'on peut espérer expliquer des cas difficilement réductibles à un principe général unique de catégorisation, et rendre compte par exemple des hésitations observées pour le traitement du terme signifiant "épouse", déjà évoqué ci-dessus.

Cl. Grégoire (1984) montre bien sur ce cas précis les faiblesses d'une théorie qui cherche à expliquer la totalité des emplois des deux constructions du syntagme génitif mandingue par le trait de contrôle exercé ou non par le référent du génitif, et suggère de considérer comme pertinent le fait que les morphèmes qui marquent la possession aliénable en mandingue sont très probablement issus de morphèmes locatifs. Le **la** du mandinka est en particulier une postposition très probablement apparentée à un substantif signifiant "bouche", "bord", et par conséquent la signification originelle de **X la Y** devait être quelque chose comme "le Y de chez X". On peut donc penser qu'avant de se généraliser au point de devenir la construction non marquée lorsque le génitif est un animé, cette construction s'est d'abord développée dans des cas où le "possesseur" détermine la localisation du "possédé". Dans cette optique, il n'est pas nécessaire de se livrer à une analyse sociologique de la relation entre logeur et étranger pour comprendre qu'il est naturel que le logeur désigne la personne qu'il loge comme "l'étranger de chez moi", alors que l'étranger ne saurait utiliser une telle formulation pour désigner son logeur. De manière analogue, dans une société où la femme mariée quitte obligatoirement sa famille pour aller habiter dans la famille de son mari, l'homme peut tout naturellement désigner son épouse comme "la femme de chez moi", alors que l'épouse ne saurait parler de son mari en le désignant comme "l'homme de chez moi" – et bien sûr, l'homme ne saurait non plus désigner ses beaux-parents comme "les beaux-parents de chez moi". On peut

donc penser que dans ce cas précis, l'usage de la construction aliénable pour “ la femme de... ” reflète tout simplement cette situation ancienne, et que cela n'a donc aucun sens de chercher à l'expliquer comme une application directe d'un principe général de catégorisation basé sur la notion de contrôle.

Pour ce qui est maintenant de la possibilité de trouver concurremment “ la femme de... ” avec la construction inaliénable, il me semble maintenant que l'explication la plus vraisemblable (explication que n'envisagent ni Creissels, D., 1979, ni Grégoire, Cl., 1984) fait tout simplement appel à la tendance à homogénéiser (même si cela peut contredire des tendances plus générales) le comportement d'ensembles de termes ressentis comme particulièrement cohérents du point de vue sémantique. En effet, en dehors du terme signifiant “ épouse ”, tous les termes de parenté (parenté par alliance aussi bien que parenté de sang) entrent exclusivement dans la construction inaliénable.

Autrement dit, on a une meilleure explication des hésitations sur le traitement de la relation “ l'épouse de... ” en admettant que ces hésitations n'ont rien à voir avec l'application d'un principe général de catégorisation, et doivent se comprendre comme le résultat d'un conflit entre des tendances contradictoires :

- d'une part la signification étymologique du morphème **la** explique que le terme pour “ épouse ” ait pu entrer dans la construction qui allait devenir la construction aliénable dès le moment où celle-ci a commencé à se développer, et on peut penser que le choix de la construction aliénable est renforcé en mandingue actuel par le fait que ce choix est devenu le choix productif et non marqué lorsque le référent du génitif est animé ;

- mais d'autre part la tendance à renforcer **localement** la cohérence sémantique du choix entre les deux constructions du syntagme génitif va dans le sens d'un alignement du comportement du terme signifiant “ épouse ” sur celui des autres termes de parenté, ce qui a pu favoriser pour ce terme le maintien de la construction ancienne qu'ont conservée sans exception tous les autres termes de parenté.

## Références bibliographiques

- BALLY, Ch., 1926. L'expression des idées de sphère personnelle et de solidarités dans les langues indo-européennes, in : *Festschrift Louis Gauchat*, Aarau, 68-78.
- COWAN H., J., K., 1969. Les oppositions 'aliénable : inaliénable' et 'animé : inanimé' en mélanésien, *Word* 25, 70-86.
- CREISSELS, D., 1979. *Les constructions dites “ possessives ”, étude de linguistique générale et de typologie linguistique*, Thèse de doctorat d'état, Université de Paris IV.
- GREGOIRE, Cl., 1984. Le syntagme déterminatif en mandé nord, *Journal of African Languages and Linguistics* 6/2, 173-193.

- LANGACKER, R. W., 1995. Possession and possessive construction, in : Taylor J. R. & MacLaury R. (eds.) *Language and the cognitive construal of the world*, Berlin : Mouton, 51-79.
- MANESSY, G., 1964. La relation génitive dans quelques langues mandé, *Proceedings of the Ninth International Congress of Linguists*, La Haye, 467-475.
- MARTIN, J., 1993. 'Inalienable possession' in Creek (and its possible origin), *International Journal of American Linguistics* 59/4, 442-452.
- NICHOLS, J., 1988. On alienable and inalienable possession, in : Shipley, W., (ed.) *In Honor of Mary R. Haas*, Berlin : Mouton, 557-609.